

A.JAMES

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 407 600 EUR.
Siège social : 26 rue de la Libération 50370 BRECEY
327 834 214 RCS COUTANCES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE **DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre à seize heures,

Au siège social, à BRECEY (50370), 26 rue de la Libération,

La société LES BOIS DU GROUPE CB, représentée par Monsieur Thibaut POULAIN, Président, dont le siège social est 26 avenue de l'Europe à LEULINGHEN-BERNES (62250),

Propriétaire de la totalité des 6 019 actions de 400 euros chacune émises par la société A.JAMES, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 407 600 euros,

Associée unique de ladite société, a pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six (6) mois, jusqu'au 31 décembre 2025. En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 7 – EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de rectifier une erreur matérielle intervenue dans la quatrième décision du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 17 septembre 2018, dans laquelle il fallait lire :

QUATRIEME DECISION – RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

« L'associé unique, prenant acte de l'expiration du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant à l'issue de la présente réunion, décide de :

- *Renouveler le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.*
- *Ne pas renouveler le mandat de Madame Anik CHAUMARTIN en qualité de Commissaire aux comptes suppléant et ne pas le remplacer, le commissaire titulaire n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle. »*

Il est rappelé que le commissaire aux comptes titulaire en place, nommé par Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2024, à savoir la société AUDIT CONSULTANTS n'est également ni une personne physique, ni une société unipersonnelle.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par l'associée unique et le Président et consigné sur le registre des décisions de l'associée unique.

Thibaut POULAIN

Président

Représentant de LES BOIS DU GROUPE CB, associée unique

Signé par :


472BB9ECD9AF462...